



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'Environnement

Déclaration préalable

de nouvelle installation ☐
de remplacement ☐
de modification ☐



N° 14799*01

d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne

Livre V - Titre VIII - Chapitre 1^{er} -, art. L. 581-6 et R. 581-6 à R. 581-8 du code de l'Environnement

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

___ / ___ / ___

Numéro de déclaration

DP - ___ - ___ - ___ - ___

Compléter les parties concernant le dispositif visé par la déclaration

Lorsque plusieurs dispositifs sont installés sur le même terrain, un seul imprimé peut être renseigné.

Les points 1 et 2 sont à renseigner obligatoirement quelque soit le dispositif.

Les points 3, 4 et 5 sont à renseigner pour les dispositifs muraux et scellés au sol ou installés directement sur le sol

Le point 6 est à renseigner pour le mobilier urbain supportant de la publicité

Le point 7 est à renseigner pour les dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales (micro-affichage)

Le point 8 est à renseigner pour le remplacement ou la modification de bâches comportant de la publicité, dont l'emplacement a été préalablement autorisé.

1. Identité du déclarant projetant d'exploiter le dispositif

Vous êtes un particulier :

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom

Prénom

Vous êtes une personne morale :

Dénomination

Raison sociale :

N° SIRET

Forme juridique

Représentant de la personne morale

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom

Prénom

2. Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro

Extension

Lieu-dit ou boîte postale

Voie

Code postal

Localité

N° de téléphone

N° de télécopie

Adresse électronique

3. Localisation du dispositif ou du matériel (à l'exclusion des concessions de mobilier urbain et des dispositifs de micro-affichage)

Propriété privée ☐

Domaine public ☐

Lieu où le dispositif est installé

Adresse

Département

Commune

Superficie du terrain
(hors domaine public)

___ , ___ m²

Référence cadastrale (indicative)

Propriété privée :

Longueur du côté de l'unité
foncière bordant la voie publique

___ , ___ mètres

Domaine public :

Longueur du côté l'unité foncière
bordant l'emplacement prévu

___ , ___ mètres

Distance de l'installation projetée par rapport : (uniquement dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol)

aux limites séparatives de
propriété (hors domaine public)

___ , ___ mètres

aux baies des immeubles situées
sur des fonds voisins

___ , ___ mètres

Si la commune d'installation est dotée d'un Règlement local de publicité :

Zonage du règlement local de publicité (indicatif)

Si l'installation a lieu hors agglomération :

Emprise d'aéroport ☐

Emprise de gare ferroviaire ☐

Périmètre d'un établissement de
centre commercial délimité par le RLP ☐

4. Nature du dispositif ou du matériel (à l'exclusion des concessions de mobilier urbain et des dispositifs de micro-affichage)

Dispositifs muraux

Sur mur : Nombre Format

Sur clôture : Nombre Format

Sur palissade : Nombre Format

Autre (précisez) Nombre Format

Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol Nombre Format

Nombre de faces : Simple-face ☐ Double-face ☐

Dispositifs sur toiture Nombre Format

S'agit-il d'un dispositif éclairé par projection ou par transparence ? Oui ☐ Non ☐

S'agit-il d'un dispositif déroulant ? Oui ☐ Non ☐

5. Autres dispositifs ou matériels existants sur l'unité foncière (si installation sur une propriété privée) (à l'exclusion des dispositifs de micro-affichage)

Dispositifs muraux

Sur mur : Nombre Format

Sur clôture : Nombre Format

Sur palissade : Nombre Format

Autre (précisez) Nombre Format

Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol Nombre Format

Dispositifs sur toiture Nombre Format

6. Installation de publicité sur mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage

N'indiquez ici que le nombre de dispositifs concernés par la concession, précisez sur la pièce DP5 leurs nature, format, localisation et distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds voisins.

Abris : Nombre Colonnes porte-affiches Nombre

Kiosques : Nombre Mâts porte-affiches Nombre

Mobilier d'information : Nombre

7. Dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales (micro-affichage)

Lieu où est située la devanture commerciale

Adresse

Département Commune

Surface de la devanture commerciale m²

La surface cumulée des dispositifs déclarés et déjà présents ne peut excéder le dixième de la surface de la devanture commerciale, dans la limite de 2 m²

Nature des dispositifs

Surface m² Nombre Cumul m²

Surface m² Nombre Cumul m²

Surface m² Nombre Cumul m²

Surface cumulée des dispositifs déclarés m²

Autres dispositifs de petit-format déjà installés sur la devanture concernée

Surface m² Nombre Cumul m²

Surface m² Nombre Cumul m²

Surface m² Nombre Cumul m²

Surface cumulée des dispositifs déjà installés m²

8. Remplacement ou modification de bâche, sur un emplacement préalablement autorisé

Lieu de l'emplacement :	Numéro de l'autorisation d'emplacement		_____
Adresse	_____		
Département	_____	Commune	_____
Surface de la bâche :	_____ m ²	Durée d'installation	_____

9. Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour effectuer la présente déclaration.
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à :

Le, _____

Signature du déclarant

Pour être complet votre dossier doit comporter, outre le présent formulaire dûment renseigné, les pièces figurant dans le bordereau de dépôt des pièces jointes.

Votre déclaration doit être établie en 2 exemplaires et doit être adressée :

- à la mairie où est envisagé le dispositif déclaré : lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité ou lorsqu'il s'agit du remplacement ou de la modification d'une bâche
- à la préfecture du département où est envisagé le dispositif déclaré : lorsque la commune n'est pas couverte par un règlement local de publicité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne

**Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe**

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir 2 exemplaires du dossier.

1. PIÈCES OBLIGATOIRES

Pièce	Nombre d'exemplaires
DP1. Plan de situation du terrain ⁽¹⁾	☐ 2
DP2. Plan de masse coté ⁽¹⁾	☐ 2
DP3. Représentation graphique du dispositif ou du matériel cotée en trois dimensions	☐ 2
DP4. Pour les nouvelles installations : accord daté du propriétaire ou du gestionnaire du terrain où est installé le dispositif	☐ 2

(1) cette pièce n'est pas exigée si le matériel est implanté sur le domaine public

Pour les dispositifs de micro affichage, les pièces DP1 et DP2 concernent la devanture commerciale et non le terrain.

2. PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES A JOINDRE EN FONCTION DES DISPOSITIFS

• - Installation de publicités sur du mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage •

DP5. Liste des dispositifs de mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage indiquant pour chaque dispositif :
sa nature, son format, sa localisation, sa distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds voisins

☐ 2

• - Remplacement ou modification de bâches •

DP6. Appréciation de son insertion architecturale et de son impact sur le cadre de vie environnant

☐ 2

Notice d'information pour les déclarations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne

1. DANS QUEL CAS UTILISER CE FORMULAIRE ?

• Quels dispositifs sont concernés par la déclaration préalable ?

Sont concernés par la déclaration préalable :

- L'installation, le remplacement ou la modification de dispositifs publicitaires ou préenseignes non lumineux, ou de dispositifs publicitaires ou préenseignes éclairés par projection ou transparence suivants :
 - dispositifs muraux (murs, clôtures, bâtiments)
 - dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol
 - mobilier urbain supportant de la publicité
 - dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales (micro-affichage)
- Le remplacement ou la modification de bâches comportant de la publicité, dont l'emplacement a été préalablement autorisé.

Les préenseignes ne sont soumises à déclaration que lorsque leurs dimensions excèdent 1 m en hauteur ou 1,50 m en largeur.

2. INFORMATIONS UTILES

• Qui peut déposer une déclaration ?

Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes la personne ou l'entreprise qui projette d'exploiter le dispositif ou le matériel.

3. MODALITÉS PRATIQUES

• Comment constituer le dossier de déclaration ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

• Où déposer la déclaration ?

La déclaration préalable doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé daté :

- Soit en mairie : lorsque la commune où est envisagé le dispositif déclaré est couverte par un règlement local de publicité, ou lorsqu'il s'agit du remplacement ou de la modification d'une bâche
- Soit en préfecture : lorsque la commune où est envisagé le dispositif déclaré n'est pas couverte par un règlement local de publicité

Elle peut également être adressée par voie électronique avec demande d'accusé de réception électronique lorsque l'autorité de police est en mesure d'assurer une transmission sécurisée et confidentielle. Il convient donc de s'assurer auprès de l'autorité de police de la possibilité de cette transmission.

A compter de la date de réception de la déclaration par l'administration compétente, le déclarant peut procéder, sous sa responsabilité, à la réalisation du projet déclaré.

• Quelles sanctions administratives pour absence de déclaration ou installation d'un dispositif non conforme ?

Le contrevenant est puni d'une amende administrative de 1 500 € pour absence de déclaration préalable ou installation d'un dispositif non conforme, constatée par procès-verbal. (Art. L581-26 du Code de l'Environnement) et d'une amende pénale de 7 500 € (Art. L581-34 2° du Code de l'Environnement).

4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous avez un doute sur le régime (déclaration ou autorisation) auquel doit être soumis le dispositif, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie ou de la préfecture du lieu où vous souhaitez installer le dispositif.

• Adresse du portail Internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

• Vous pouvez remplir un formulaire en ligne :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14799.do